

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

---

RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, À LA NATIONALITÉ, À  
L'IMMIGRATION ET À L'ASILE - (N° 1322)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par

M. Lucas

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article premier de la Constitution est complétée par les mots : « et reconnaît le droit d'asile comme un droit fondamental et permettant de travailler sur le territoire sans entrave ni délai dès l'introduction de la demande. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la proposition de loi du groupe Les Républicains propose d'amputer l'effectivité du droit d'asile, cet amendement vise à renforcer les droits des demandeurs en posant le principe du droit au travail sans entrave ni délai dès l'introduction de la demande d'asile.